

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 30/01/2025 - B2025/001126 - 2019 B 00737 - 850 550 443 - A BB
BOULANGERIE

Désignation de l'entreprise SAS A BB BOULANGERIE										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 2 SQUARE MARCEL PAUL - 42800 RIVE DE GIER											
Numéro SIRET*		8 5 0 5 5 0 4 4 3 0 0 0 1 2									
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 12							
								Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022	
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial*	010	16667	012		16667		16667	
			Autres*	014	3650	016	3538	112	665		
	Immobilisations corporelles*		028	17290	030	5180	12110	1474			
	Immobilisations financières* (1)		040	8000	042		8000	3000			
	Total I (5)		044	45607	048	8718	36889	21806			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052					
		Marchandises*		060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068	8786	070	8786	8902			
		Autres* (3)		072	4271	074	4271	7965			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	22070	086	22070	31946				
	Charges constatées d'avance*		092		094						
	Total II		096	35127	098	35127	48813				
	Total général (I + II)		110	80733	112	8718	72015	70619			
PASSIF								Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120	2000	2000				
	Écarts de réévaluation				124						
	Réserve légale				126	200	200				
	Réserves réglementées*				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)				132	15014	9928				
	Report à nouveau				134						
	Résultat de l'exercice				136	6668	5086				
	Provisions réglementées				140						
	Total I				142	23882	17214				
Provisions pour risques et charges				154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	3000	3000				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166	15394	9903				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)				172	29739	40502				
	Produits constatés d'avance				174						
	Total III				176	48133	53405				
Total général (I + II + III)				180	72015	70619					
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	12500			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS A BB BOULANGERIE**Néant ☐**A — RÉSULTAT COMPTABLE**Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 3Exercice N-1 clos le
3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210			
	Production vendue	biens	215		214		
		services*	217		218	45290	44595
		dont export et livraisons intracommunautaires					
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée*			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	2469	1	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	47759	44596	
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises)*			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* :	dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :			242	30983	27975
Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE*	243		244	5740	4113	
Rémunérations du personnel*				250			
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252			
Dotations aux amortissements*				254	2417	1751	
Dotations aux provisions				256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				261	39141	33839	
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)				270	8619	10757	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280			
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294			
	Charges exceptionnelles (VI)			300	759	4772	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	1192	898	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	6668	5087	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	6668	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	1282		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330			
écart de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248					
Déductions	Entreprise nouvelles (44.30.1)	986		987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44.30.2)	981		989			
	Divers (44.30.3)	345		344			
Zone franche urbaine (44.30.4 et 44.30.5)		987		988			
Jeune entreprise innovante (44.30.6)		989		990			
Investissements étrangers		344		346			
Fôle de compétitivité (44.30.7)							
Crédance due au report en arrière du déficit							
Bénéfice col. 1				352	7950	351	
Déficit col. 2							
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : *					360	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				370	7950	372	
Bénéfice col. 1							
Déficit col. 2							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		380			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*							
n° du centre de gestion agréé :				388			
Montant de la T.V.A. collectée		374	9058	376	0	0	
Effectif moyen du personnel*							
dont apprentis :							
handicapés :							
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	6822	399			
Montant des prélèvements personnels de marchandises*							

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS A BB BOULANGERIE**Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	16667	402		401		406		16667			
	Autres	410	3650	412		414		416		3650			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	4790	442		444		446		4790			
	Installations générales, agencements divers	450		452	12500	454		456	12500				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	3000	482	5000	484		486		8000			
TOTAL		490	28107	492	17500	494		496		45607			

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	2986	502	553	504		506		3539	
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3315	532	958	534		536		4273	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	906	544		546		906	
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	6301	572	2417	574		576		8718	

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immob.	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme					
					(5)	19% (6)	15% ou 16% (7)	0% (8)			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).						591					
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A BB BOULANGERIE

Néant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203	Crédit d'impôt famille	204
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205	Crédit d'impôt investissement en Corse	206	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208	Autres imputations	211		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-3 du Code des Transports) (case à cocher)

800



(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11483* 17

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

5

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2033-E

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Révisé 2012 116 613

N° 2033-E IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise : SAS A BB BOULANGERIE		Néant ☐			
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023			
		Durée en nombre de mois <table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2
1	2				
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises	108				
Production vendue - Biens	109				
Production vendue - Services	141		44290		
Production stockée	111				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143				
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		2469		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118				
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153				
TOTAL 1		144	47759		
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers					
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121				
Variation de stocks (marchandises)	122				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123				
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145				
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125		11804		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148				
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149				
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150				
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133				
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135				
TOTAL 2		152	11804		
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	137 35955		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.



N° 11622 * 12

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.T.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET

85055044300012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A BB BOULANGERIE

ADRESSE (voie) 2 SQUARE MARCEL PAUL

CODE POSTAL 42800

VILLE RIVE DE GIER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique SOUID Prénom(s) NOUREDDINE
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 200
Naissance : Date 28/07/1978 N° Département 99 Commune EL HAMMA Pays TUNISIE
Adresse : N° 19 Voie AVENUE VIVIANI
Code Postal 69008 Commune LYON Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2033-F - J. IMPRIMERIE NATIONALE 2012 02 88015 ND - Février 2012 - 116 614



N° 11623 * 17

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)(1) Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 13/11/2013

N° SIRET

85055044300012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A BB BOULANGERIE

ADRESSE (voie) 2 SQUARE MARCEL PAUL

CODE POSTAL 42800

VILLE RIVE DE GIER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2033-G - IMPRIMERIE NATIONALE 2012 02 8816 ND - Février 2012 - 116 015

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



N° 2065

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2023 et clos le 31/12/2023 Régime simplifié d'imposition ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Régime réel normal ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ST ETIENNE - BP82373 13 RUE DES DOCTEURS CHARCOTS 42023 SAINT ETIENNE CEDEX 2
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAS A BB BOULANGERIE

Identification du destinataire : 2 SQUARE MARCEL PAUL 42800 RIVE DE GIER

651 Insp., IFU 661088 N° dossier 85055044300013 N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) : Boulangerie

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %		Bénéfice imposable au taux de 15 %	7950	Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)	
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)			
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zones franches urbaines ☐	Zone franche Corse ☐	Pôle de compétitivité ☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotés ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % ☐	

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt (impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement)
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT)

Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE. ☐

Valeur ajoutée de référence Chiffre d'affaires de référence

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA ☐ Visueur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA ☐

A. LYON
Signature et
qualité du déclarant

le 27/12/2024

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter

Désignation de l'entreprise **SAS A BB BOULANGERIE**
et Date de clôture de l'exercice **31/12/2023**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
		NP			
		P			

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2011, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

– Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

– Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A *bis*).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou – selon le cas)
plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

plus ou moins-values à
long terme imposables aux taux de 15 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme
imposables aux taux de 0 %

– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

OBSERVATIONS

La déclaration n° 2065 (et les annexes 2065 *bis* et *ter*) est servie par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (2050 à 2059) G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe à cette déclaration.

Le recours à l'un ou l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête de la déclaration.

Elle est établie en un seul exemplaire (à l'exception des entreprises placées sous le régime de groupe, art. 223 A à U, qui la souscrivent en double exemplaire) et adressée avec les documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice 2032 ou 2033-NOT, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement. Toutefois cette déclaration est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI 13K-6-04 et 13K-16-01). Dans ce cas, elle est souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater* B *quater*).

Sur demande de l'entreprise, un accusé de réception peut lui être adressé.

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Notes Résultat fiscal :

① Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise. En effet, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € (somme des lignes 210, 214 et 218 du tableau 2033-B ou ligne FL du tableau 2052 pour le réel normal) et qui sont détenues pour 75 % au moins directement et indirectement par des personnes physiques sont imposées au taux de 15 % pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 38 120 € par période de 12 mois, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002. Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Notes Plus-values :

② Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au 1 de l'article 39 *terdecies* du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

Le cadre résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % :

Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15 % sous déduction du montant imposé à 15 % (déjà compris dans le cadre C1 - bénéfice imposable au taux de 15 %). Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise.

Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

Le cadre autres plus-values imposables au taux de 19 % :

Il s'agit notamment :

- des plus-values nettes dégagées lors de la réévaluation des immeubles ou des titres de SPI (art. 238 *bis* JA du CGI) ;
- des plus-values réalisées en cas de cession d'immeubles, de certains droits afférents à des contrats de crédit-bail immobilier, de droits réels portant sur des immeubles ainsi que de titres de sociétés à prépondérance immobilière au profit notamment de sociétés d'investissements immobiliers cotées, de sociétés à prépondérance immobilière à capital variable, ainsi que de leurs filiales, de sociétés civiles de placements immobiliers, d'organismes en charge de logement social, ainsi que certaines plus-values réalisées par ces derniers organismes (art. 210 E du CGI) ;
- des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI).

Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).

Le cadre plus-values exonérées art. 238 *quindecies* :

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quindecies*.

Note Abattements :

③ Le cadre Autres dispositifs :

Il s'agit notamment de l'abattement en faveur des artisans pêcheurs et pêcheurs associés d'une société de pêche artisanale (art. 44 *nonies* du CGI), ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duo decies* du CGI).

Le cadre Bénéfice ou déficit exonéré :

Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées sur le tableau n° 2058-A, ligne XF et VENTILÉES OBLIGATOIREMENT dans les cases K9, L2, L3, L4, L5, L6, K3, OT, OV ou sur le tableau n° 2033-B, ligne 342.

Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur déclaration les états mentionnés sur la notice n° 2032 (réel) ou n° 2033-NOT (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C 3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans le tableau n° 2058 A ou 2033 B.

IMPUTATIONS

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n°2572 et 2572-A en vigueur au moment de l'utilisation de cette déclaration, disponible sur le site www.impots.gouv.fr

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quindecies* du CGI)

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il conviendra de se reporter à la notice 2032 (réel normal) ou 2033-NOT (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E de la présente déclaration devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571 et sur le relevé de solde n° 2572. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

④ Il s'agit notamment :

- des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons,
 - des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.
- Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.

⑤ Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou des avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

⑥ Ces distributions comprennent essentiellement :

- les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;
- les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admissibles dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.

⑦ Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2^e du 3 de l'article 158 du CGI).

⑧ La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ENTREPRISE

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'IS de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

SAS A BB BOULANGERIE

Exercice clos le 31/12/2023

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes généraux.

La continuité de l'exploitation est assurée.

Les méthodes d'évaluation et de valorisation de l'exercice sont :

- Méthode de base : coût historique
- Immobilisations corporelles : coût d'acquisition ou de production
- Amortissements : selon la durée de vie prévue, linéaire ou dégressif

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| * Matériel et outillages industriels | 3-8 ans |
| * Agencements et installations divers | |
| * Matériel de transport | |
| * Matériel de bureau et informatique | |
| * Mobilier | |

- Stock matières et marchandises : Premier entré Premier sorti
- Aucun changement de présentation ou d'évaluation n'est à signaler.

COMPLEMENTS POUR DONNER L'IMAGE FIDELE

NE A N T

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

NE A N T

SAS ABB BOULANGERIE

2 SQUARE MARCEL PAUL

42800 RIVE DE GIER

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

SIRET : 850.550.443.00012

SAS A BB BOULANGERIE

Au capital de 2 000 €

2 SQUARE MARCEL PAUL

42800 RIVE DE GIER

R.C.S. : 850.550.443.00012

Rapport de gestion en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Le soussigné Monsieur SOUID Nouredine, président et associé unique de la société A BB BOULANGERIE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro 850.550.443.00012 a, en vue de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/23, établi le présent rapport de gestion, conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce.

Activité de la société au cours de l'exercice :

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

- Maintien et augmentation du chiffre d'affaire

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 sont les suivants :

- Confortation du fond de roulement et de la trésorerie
- Maintien du chiffre d'affaire et de la marge bénéficiaire

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 1er janvier 2024, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

- Aucun

Présentation des états financiers :

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes annuels font ressortir *un bénéfice* de 6 667.91 euros, qui serait affectée comme suit :

- | | |
|-----------------|------------|
| - Autre réserve | 6 667.91 € |
|-----------------|------------|

Dépenses non déductibles fiscalement

J'é précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal selon l'article 39-4 du même code.

Fait à Rive de Gier, le 27 juin 2024

Le Président.



SAS A BB BOULANGERIE

Au capital de 2 000 €

2 SQUARE MARCEL PAUL

42800 RIVE DE GIER

R.C.S. : 850.550.443.00012

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 juin 2024

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

De l'exercice clos le 31 décembre 2023

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes annuels font ressortir *un bénéfice* de 6 667.91 euros, qui serait affectée comme suit :

- Autre réserve	6 667.91 €
-----------------	------------

Cette proposition d'affectation du résultat, telle que reproduite a été adoptée à l'associé unique

Fait à Rive de Gier, le 27 juin 2024

Le Président

